



REGLEMENT DU TRAIL DES ALPES MARITIMES

Dimanche 20 septembre 2026

Article 1 – Les épreuves :

L'Association Raid du Mercantour organise le dimanche 20 septembre 2026 le Trail des Alpes Maritimes. Cette épreuve est ouverte aux coureurs sur une distance de 11 km et 21 km environ en terrain varié pour un dénivelé positif de 450 m pour le 11 km et 1100 m pour le 21 km. Tous les départs se feront du village de Sospel (15 km de Menton). Les arrivées seront jugées sur la Place des Platanes à Sospel.

Le nombre des participants est limité à 300 sur l'ensemble des 2 courses.

Les départs seront échelonnés de la façon suivante :

- 21 km : Départ 9 h 30 de Sospel
- 11 km : Départ 10 h 30 de Sospel

Article 2 - Conditions d'inscription :

- Avoir au minimum 18 ans pour le parcours de 21 km
- Avoir au minimum 16 ans pour le parcours de 11 km

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence FFA 2026 à jour ou une attestation PPS ([Parcours Prévention Santé](#)) de moins de 3 mois à la date de la course ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le montant de l'inscription (Règlement à l'ordre de Association raid du Mercantour) est fixé à

- 11 km : 10 € avant le 15 juin, puis 15 € jusqu'au 13 septembre et enfin 20 € la dernière semaine.
- 21 km : 15 € avant le 15 juin, puis 20 € jusqu'au 13 septembre et enfin 25 € la dernière semaine

L'inscription comprend le dossard, le ravitaillement à l'arrivée, le lot souvenir et le chronométrage électronique.

Le repas du midi sera en option cette année au prix de 10 € par personne : pan bagnat, tarte et bière

Article 3 - Retrait des dossards :

Les inscriptions et le retrait des dossards se feront **le dimanche 20 septembre de 8h00 à 10h00 sur la place des Platanes à Sospel**. Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité, du certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied (l'organisation conservera le certificat médical) ou de la licence sportive. Aucun dossard ne sera expédié par la Poste.

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire il est susceptible de disqualification.

Article 4 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Sur simple demande écrite (mail ou courrier) effectué 7 jours avant l'épreuve, nous reportons gratuitement votre inscription pour l'édition suivante.



Article 5 - Assurance :

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail des Alpes Maritimes auprès de la FSGT (RC Association).

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant il incombe aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 6 - Ravitaillement :

- 21 km : 1 point de ravitaillement en eau et boisson sucrée sera positionnée au milieu du parcours et bien délimité. Pas de gobelets sur les points de ravitaillement vous devez avoir le vôtre !
- 11 km : pas de ravitaillement sur le parcours, uniquement à l'arrivée !

Aucun ravitaillement en dehors des zones proposées par l'organisation n'est autorisé. Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mis à disposition sur les ravitaillements.

Article 7 - Equipement obligatoire : 11 et 21 kilomètres

L'épreuve est courue en semi auto suffisance. De ce fait, les concurrents devront se munir de :

- barres énergétiques ou de gels de leur choix ;
- d'un minimum d'1,5 litre d'eau ou de boisson énergétique dans le contenant de leur choix (porte bidon, poche à eau etc...) ;
- le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence ;
- une couverture de survie ;
- un sifflet ;
- un téléphone portable (allumé et batterie rechargée afin de nous permettre de vous contacter en cas de problème).

L'équipement complet sera vérifié pour certains coureurs tirés au sort, tout manquement entraînera une pénalité.

Article 8 – Logistique :

Les concurrents pourront laisser dans la zone de départ un sac contenant leurs affaires de rechanges. Votre nom et numéro de dossard devront y figurer. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des biens et effets personnels. Un ravitaillement de fin de course attendra les concurrents à l'arrivée.

Possibilité de venir en bus (Menton>Sospel) réguliers ou encore via les bus de substitution (Nice>Sospel) mis en place pendant les travaux de réhabilitation de la ligne SNCF.

Article 9 - Classement et dotation :

La remise des prix se fera à partir de 13 h 00 le dimanche, sur l'aire d'arrivée.

Récompenses pour : les 3 premiers au scratch et le premier de chaque catégorie, non cumulable avec le scratch

Article 10 - Contrôle :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve.

Article 11 - Commissaires :

Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du président du jury dont le pouvoir de décision est sans appel.



Article 12 - Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale composée de médecin d'infirmiers et secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors - course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis à disposition par l'organisation. Des effectifs de la Police municipale et la Gendarmerie pourront être présents sur le parcours.

Article 13 - Médias :

La couverture médiatique est assurée par la télévision, la radio, la presse locale, nationale et la presse spécialisée. Les concurrents autorisent l'organisation à utiliser leur image pour tout support concernant l'événement à des fins promotionnelles.

Article 14 - Dossier inscription :

Afin de prolonger notre démarche écologique, le dossier d'inscription est à remplir sur le site www.trail06.com avant le vendredi 18 septembre 2026 à 18 h. Le règlement se fera par un paiement sécurisé en ligne.

Article 15 - Pénalités :

Le non-respect de ce qui suit entraînera la disqualification du concurrent :

- Non port du matériel obligatoire ou du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.
- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...)
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire requis se verront refuser le départ. Le présent règlement est valable dans sa totalité pour les coureurs. Les organisateurs attirent l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs et des riverains.

Article 16 - Interdiction :

Les bicyclettes, engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Article 17 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre, un logiciel de chronométrage et une puce électronique. La puce électronique permet d'établir les temps de passage des coureurs à chaque point de contrôle noté "CP" sur le parcours.

Article 18 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...). En cas d'annulation, les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante.

Article 19 - Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.